ARRÊTÉS DU MAIRE PRIS PAR LA DIRECTION DE L'URBANISME





Ville de Créteil

	04.00
NTO	21-20
IN	

ARRETE DU MAIRE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

= 6 DEC. 2021

PORTANT OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Magasin « TEZENIS » Centre Commercial Régional Créteil Soleil Avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL

LE MAIRE DE CRETEIL,

- VU l'article L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité,
- VU l'autorisation d'aménagement n° AT 094 028 19 C 9010 délivrée le 29 mai 2019,
- VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/00138 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2015/2512,
- VU l'avis favorable dans son annexe au Procès-Verbal n° 2021-38 émis par la souscommission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 22 novembre 2021,

ARRETE

- Article 1: L'autorisation d'ouverture au public, prévue aux articles R 123-1er à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, est délivrée à Madame MOGHIRA, Responsable du magasin TEZENIS situé dans le Centre Commercial Régional Créteil Soleil, avenue du Général-de-Gaulle, 94000 CRETEIL.
- <u>Article 2</u>: Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.
- Article 3 : Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

 Madame MOGHIRA, la responsable du magasin TEZENIS Centre Commercial Régional Créteil Soleil Avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

= 6 DEC. 2021

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN.

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général de Services

Le Maire

Signé

Laurent CATHALA

Fabien SEGUINEAU

`

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



Ville de Créteil

MR 57556	21-21
No	21-21

ARRETE DU MAIRE



PORTANT OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Restaurant « KFC » Centre Commercial Régional Créteil Soleil Avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL

LE MAIRE DE CRETEIL.

- VU l'article L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité,
- VU l'autorisation d'aménagement n° AT 094 028 19 C 9123 délivrée le 19 février 2020,
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 8 décembre 2021,

ARRETE

- Article 1: L'autorisation d'ouverture au public, prévue aux articles R 123-1er à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, est délivrée à Monsieur DEGROIS, Directeur du restaurant « KFC » situé au Centre Commercial Régional Créteil Soleil, avenue du Général-de-Gaulle, 94000 CRETEIL.
- <u>Article 2</u>: Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.
- Article 3 : Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

 Monsieur DEGROIS, le Directeur du restaurant « KFC » Centre Commercial Régional Créteil Soleil Avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN.

Pour ampliation, Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

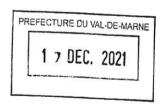
Fabien SEQUINEAU

Le Maire

Signé

Laurent CATHALA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS



L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).